



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DE CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS

mars 2022

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie**



CERESA
Territoires - Environnement

LE RAPPEL DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES

- **2018-2019** : engagement d'études scientifiques pour expertiser les intérêts géologiques et écologiques des périmètres

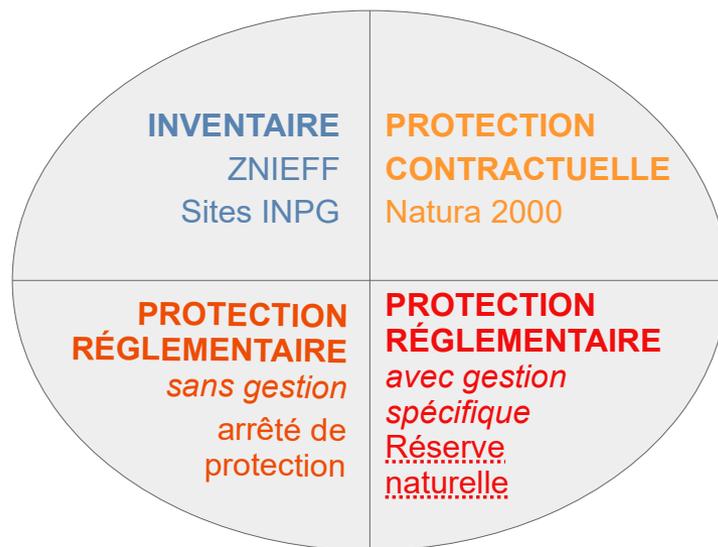
- **2019-2021** : engagement de l'avant-projet et mise au point progressive des propositions de périmètres pour la réserve naturelle
 - 6 réunions du comité technique
 - 14 ateliers de travail avec les EPCI et les communes (5 en sept 2019, 5 en sept 2020 et 4 en sept 2021)
 - une trentaine d'échanges bilatéraux avec des organisations socio-professionnelles, des associations, etc.

QU'EST-CE QU'UNE RÉSERVE NATURELLE ?

- Un espace à très haute valeur patrimoniale
- Un outil réglementaire reposant sur un classement par décret ministériel / Conseil d'État
- Une servitude d'utilité publique
- Une gouvernance propre (comité consultatif + conseil scientifique)
- Une gestion adaptée (gestionnaire désigné par l'État)
- Des moyens dédiés (agents et dotation)

Ce n'est pas :

- Un outil foncier
- Une mise sous cloche



LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES PÉRIMÈTRES PROPOSÉS

1 - Falaises du Bessin occidental

Linéaire de côte : 9,3 km

Superficie totale : 206 ha

- dont DPM : 168 ha

- dont terrestre : 38 ha

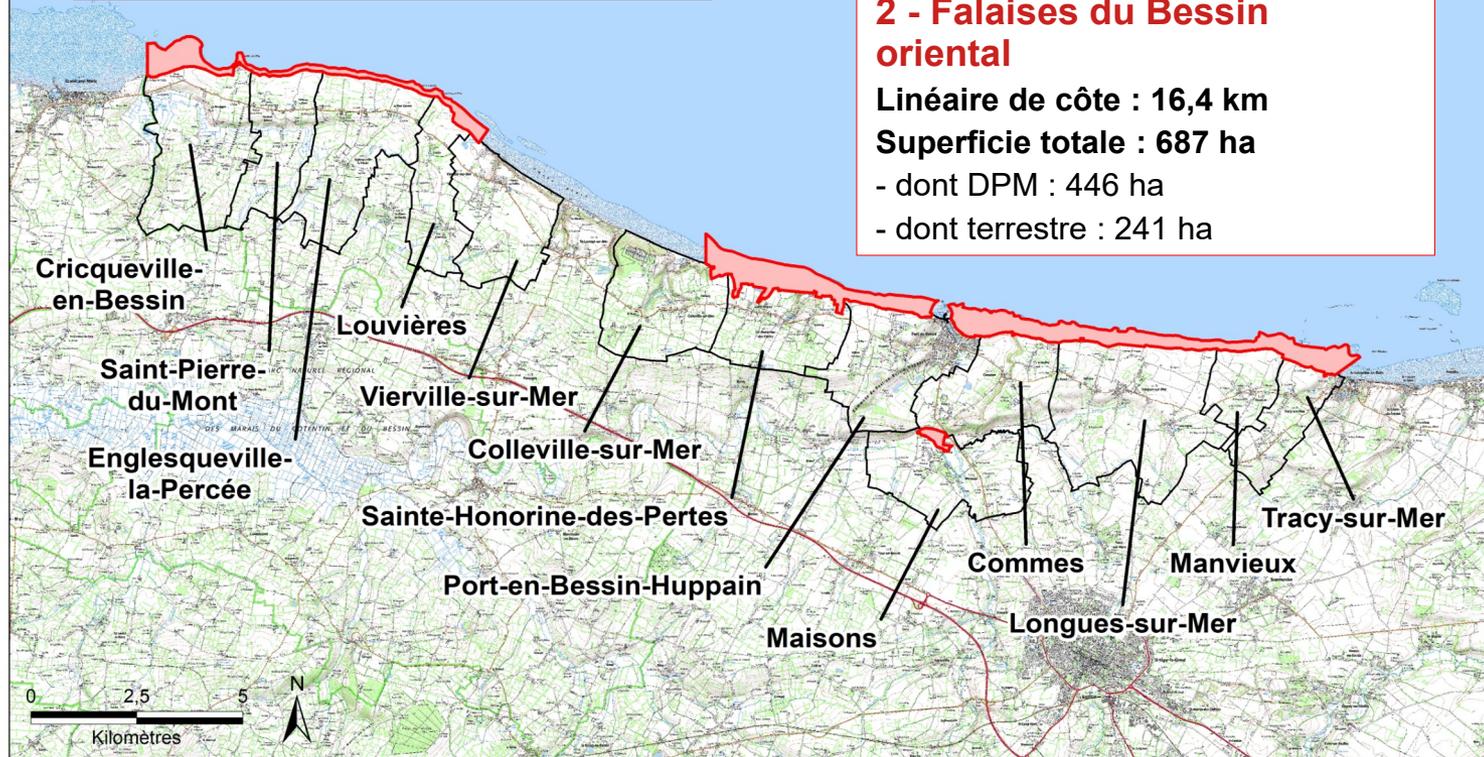
2 - Falaises du Bessin oriental

Linéaire de côte : 16,4 km

Superficie totale : 687 ha

- dont DPM : 446 ha

- dont terrestre : 241 ha



LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES PÉRIMÈTRES PROPOSÉS

3 - Falaises du Cap Romain et de Luc à Lion-sur-Mer

Linéaire de côte : 2,1 km
Superficie totale : 367 ha
- dont DPM : 354 ha
- dont terrestre : 13 ha

5 - Mont Canisy

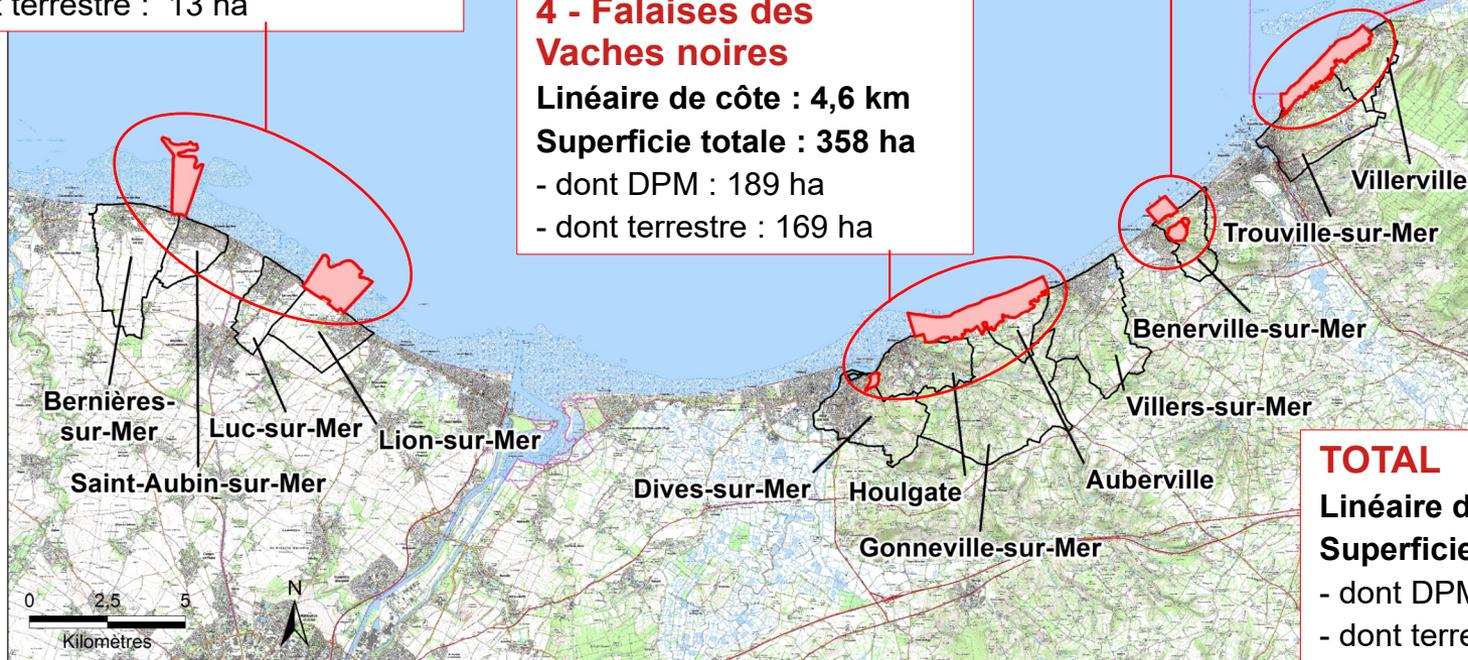
Linéaire de côte : 0,9 km
Superficie totale : 77 ha
- dont DPM : 38 ha
- dont terrestre : 39 ha

6 - Falaises des Roches noires - Pointe du Heurt

Linéaire de côte : 3,9 km
Superficie totale : 193 ha
- dont DPM : 116 ha
- dont terrestre : 77 ha

4 - Falaises des Vaches noires

Linéaire de côte : 4,6 km
Superficie totale : 358 ha
- dont DPM : 189 ha
- dont terrestre : 169 ha



TOTAL

Linéaire de côte : 37 km
Superficie totale : 1 888 ha
- dont DPM : 1 311 ha
- dont terrestre : 577 ha

LES FONDEMENTS DU PROJET DE RÉSERVE NATURELLE

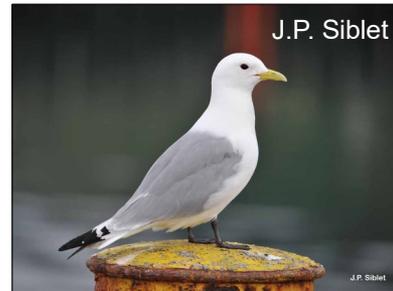
- Des enjeux géologiques de niveau national voire international
 - Stratigraphie : Bessins occidental et oriental, Vaches noires
 - Géomorphologie : Bessins occidental et oriental
 - Paléontologie : Bessin oriental, Cap Romain, Vaches noires, Mont Canisy, Roches noires
 - Sédimentologie : Bessin oriental, Roches noires
 - Hydrogéologie : Pertes de l'Aure



LES FONDEMENTS DU PROJET DE RÉSERVE NATURELLE

➤ Des enjeux liés aux **végétations** et aux **habitats marins**

- Végétations de haut de falaises
- Végétations liées aux fissures et aux suintements
- Végétations de zones humides et de ravins
- Habitats d'estrans rocheux et sableux



➤ Des enjeux liés à la **flore** et à la **faune**

- Flore et mousses protégées
- Oiseaux marins
- Amphibiens et reptiles / invertébrés



LES ACTIVITÉS ET PRINCIPAUX USAGES SUR L'ESPACE TERRESTRE

➤ **Activités agricoles** (Bessin oriental)

➤ **Tourisme** : sites mémoriels et musées



➤ **Pratiques sportives et de loisirs** :
sports de nature, vélo-maritime



➤ **Campings et résidences de loisirs** : exclus du périmètre, à l'exception d'une bande en bordure de falaise sur la commune de Lion sur mer



LES ACTIVITÉS ET PRINCIPAUX USAGES SUR L'ESPACE MARIN

- **Pêche embarquée et à pied**
professionnelle et de loisir
- **Aquaculture – conchyliculture**
pas de concession existante
- **Activités balnéaires et nautiques**
- **Ramassage de fossiles**
- **Infrastructures et ouvrages**
accès et défense contre la mer



UNE ÉLABORATION PROGRESSIVE DES PÉRIMÈTRES

- Une démarche reposant sur plusieurs fondements :
 - La prise en compte des intérêts géologiques et écologiques
 - L'exclusion du bâti et des zones à vocation urbaine (PLUi)
 - L'exclusion des infrastructures liées à des activités (port, golf, base nautique, etc.)
 - La réduction de l'emprise sur les espaces cultivés
 - La prise en compte des stratégies foncières du Conseil départemental (ENS) et du Conservatoire du littoral

- Une démarche itérative :
 - associant le comité technique, les EPCI et communes, les acteurs locaux
 - de plus en plus précise :
Approche sur cartes IGN → Approche cadastrale

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE GESTION

Rappel : des modalités de gestion définies précisément par le plan de gestion

- Orientations liées au **patrimoine géologique** :
préserver l'intégrité des « objets géologiques »
- Orientations liées aux **milieux** et aux **habitats** :
 - **Restaurer et maintenir les prairies de haut de falaise et pelouses calcicoles**
 - **Maintenir la diversité des habitats et ré-ouvrir les milieux**
 - **Restaurer des milieux favorables aux plantes messicoles**
- Orientations liées à **aux espèces**
 - **Améliorer et préserver la quiétude et les ressources alimentaires des colonies d'oiseaux marins**
 - **Préserver les populations d'espèces patrimoniales**



PROPOSITIONS DE TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES

➤ Réglementation par rapport au patrimoine géologique

- Interdiction :
 - d'altération du patrimoine géologique
 - de prélèvement, destruction, dégradation de fossiles / roches / sables / minéraux / concrétions

- Dérogations possibles pour des prélèvements dans le cadre de partenariats scientifiques et/ou pédagogiques

PROPOSITIONS DE TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES - SUITE

➤ Réglementation par rapport à l'activité agricole :

- Activités autorisées conformément aux orientations du plan de gestion
- Conversion des cultures en prairie ou pratiques culturales favorables aux messicoles (échéance à 8 ans) - Indemnisation au titre de l'article L. 332-5 du C. Env.
- Interdiction d'usage de tout intrant chimique / produits phytosanitaires et amendements organiques
- Usage de produits anti-parasitaires = respect des délais d'élimination de la matière active
- Interdiction de retournement de prairies

PROPOSITIONS DE TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES - SUITE

➤ Réglementation des activités sur le domaine public maritime

Circulation, navigation et activités autorisées dans le cadre de la réglementation en vigueur

- sous réserve des dispositions de préservation du patrimoine géologique et paléontologique
- sous réserve d'une autorisation préfectorale après avis du conseil scientifique de la réserve pour les évolutions et développement de la conchyliculture (en cohérence avec le schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados quant aux aires marines protégées)
- chiens tenus en laisse

PROPOSITIONS DE TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES - SUITE

➤ Réglementation par rapport à la chasse

- Chasse autorisée sur le DPM conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des tirs embarqués dans ou en direction de la réserve qui sont interdits
- Chasse autorisée sur les propriétés privées et des personnes publiques conformément à la réglementation en vigueur

PROPOSITIONS DE TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES - SUITE

➤ Réglementation par rapport à la circulation terrestre

- Circulation limitée aux seuls piétons sur les cheminements et aménagements dédiés des propriétés publiques
- Possibilité de circuler sur certains chemins ruraux à cheval ou en vélo dans le cadre d'un plan de circulation
- Chiens tenus en laisse
- Véhicules à moteur interdits

LES PROCHAINES ÉTAPES

➤ Phase 1 : locale, avant-projet 2021

- Concertation institutionnelle sur le territoire , sous présidence des sous-préfets, fin septembre / octobre
- Conseil national de protection de la nature (CNPN)
avis d'opportunité favorable (14/12/21) décembre)

➤ Phase 2 : locale, projet 2022

- Visite des rapporteurs du CNPN (février 2022)
- Validation juridique du projet réglementaire (avril/mai 2022)
- Enquête publique
- Consultations réglementaires
- Rapport de synthèse (automne 2022)

LES PROCHAINES ÉTAPES - SUITE

➤ Phase 3 : ministérielle 2023

- Avis final CNPN (janvier 2023)
- Consultations ministérielles (printemps 2023)

➤ Phase 4 : examen par le Conseil d'État 2023

En cas de propriétaire injoignable ou opposé au classement

➤ Publication du décret de création de la réserve

2^e semestre 2023